

DEPARTEMENT DU VAR

Commune de NANS-LES-PINS

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

DE BRIGNOLES

du

Ville de
Nans-les-Pins**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, après avoir été convoqué le 21 septembre 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Ollivier ARTUPHEL
Secrétaire de séance : Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Présents (25) :

ARTUPHEL Ollivier, HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, HENRY Céline, PATOUX Hervé, MEDA Karine, LEROI Lysiane, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, CASCIOTTI Brigitte, CABALLERO Bernard, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, PARISIEN Anthony

Représentés (4) :

FALCONETTI Yoan donne procuration à FALCONE Josiane, CAER Richard donne procuration à VIOLA Fabrice, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey donne procuration à HENRY Céline, BANI-COPPOLA Anaïs donne procuration à CAPEL-FABRE Marie-Catherine

Résultat du vote :

Pour	:	29
Contre	:	0
Abstention	:	0
NSPP	:	0

Délibération n° 26-62Urbanisme

OBJET : **Modification n°2 du PLU - Evaluation environnementale et modalités de concertation**

Monsieur le rapporteur rappelle que, par arrêté en date du 1^{er} juin 2026, a été prescrite la mise en œuvre de la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU), portant sur des déclassements localisés des Espaces Boisés Classés, des reclassements des terrains de zone naturelle en zone agricole, et de modifications graphiques des fenêtres dans les Espaces Boisés Classés au droit de constructions ou d'installations.

Conformément à la procédure encadrant la modification du PLU, ce dossier a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas dite « ad hoc », afin de déterminer s'il devait être soumis à évaluation environnementale.

Par décision en date du 28 juillet 2026, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a conclu à la soumission du projet de modification n°2 du PLU à évaluation environnementale.

Cette décision implique la réalisation d'une évaluation environnementale du projet ainsi que la mise en œuvre d'une concertation du public dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

Vu le projet de modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2026 prescrivant la mise en œuvre de la modification n°2 du PLU,

Vu la décision de la MRAE en date du 28 juillet 2026,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-33 et L.103-2 et suivants,

Entendu l'exposé du rapporteur le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLU.
- D'organiser une concertation publique sur le projet de modification n°2 du PLU au travers d'une mise en ligne sur le site internet de la commune des différentes pièces du dossier accompagnées d'une adresse mail dédiée au recueil des observations du public. Cette concertation sera organisée pendant une période d'un mois suite à la présente délibération soit du 2 octobre 2026 au 2 novembre 2026 inclus et sera annoncée sur la page d'accueil du site internet de la commune et sur sa page Facebook.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie de Nans les Pins pendant un délai d'un mois et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Pour extrait conforme le 29 septembre 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Catherine CAPEL-FABRE



Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL.

